REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GRIGNON

Arrêté 2025-072

PERMIS DE CONSTRUIRE (PCMI)

ARRETE PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Description de la demande	Référence du dossier
Nom et adresse du demandeur : **MEILLEUR Vincent** **47 Rue des Edelweiss** **73540 LA BÂTHIE**	Dossier n° **PC0731302501006** Date de dépôt : **22/04/2025** Complet le : **22/04/2025**
Adresse des travaux : **Chemin du Grand Bois** Référence(s) cadastrale(s) : **0A-3519**	
Nature des travaux : **Construction d'une maison individuelle.**	

Le Maire de Grignon,

Vu la demande de Permis de Construire de Maison Individuelle (PCMI) susvisée ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 04/05/2015, modifié les 07/03/2016, 29/01/2018 et 13/04/2023 et notamment le règlement de la zone **UBa** ;
Vu le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de l'Isère et ses principaux affluents en Combe de Savoie, approuvé par arrêté préfectoral le 19/02/2013, modifié le 24/12/2015 et le 09/07/2024, classant le terrain en zone Bi ;
Vu le Permis de Démolir n° PD07313024D4002 délivré le 18/12/2024 ;
Vu le Plan d'Indexation en Z (P.I.Z.), classant le terrain en zone blanche, où aucun phénomène particulier de risque naturel n'a été retenu ;
Vu l'avis réputé favorable d'ENEDIS (gestionnaire du réseau d'électricité) en date du 30/05/2025 ;
Vu l'avis de la Communauté d'Agglomération Arlysère (gestionnaire de l'eau potable) en date du 13/05/2025 ;
Vu l'avis de la Communauté d'Agglomération Arlysère (gestionnaire de l'assainissement collectif) en date du 14/05/2025 ;
Vu l'avis de la Communauté d'Agglomération Arlysère (gestionnaire des déchets) en date du 30/04/2025 ;
Considérant que l'article UBa 4 du règlement du P.L.U. indique que les eaux pluviales seront gérées au moyen d'un dispositif d'infiltration sur place ;
Que le projet prévoit un rejet direct des eaux pluviales dans le réseau public sans infiltration ;

ARRETE

Article 1 :
Le permis de construire est **ACCORDE** sous réserve de respecter les **prescriptions** mentionnées à l'article 2.

Article 2 :
En application de l'article UBa 4 du règlement du PLU, toutes les eaux pluviales seront traitées sur le terrain au moyen de puits perdus.

Fait à Grignon, le 12 juin 2025
Le Maire, François RIEU

MAIRIE DE GRIGNON 73 (Savoie)

Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt : 22/04/2025

Arlysère
UNE AGGLO
à votre service

Pôle Urbanisme d'Arlysère

Arlysère agglomération

Albertville
Allondaz
Beaufort
Bonvillard
Césarches
Cevins
Cléry
Cohennoz
Crest-Voland
Esserts-Blay
Flumet
Frontenex
Gilly-sur-Isère
Grésy-sur-Isère
Grignon
Hauteluce Les Saisies
La Bâthie
La Giettaz
Marthod
Mercury
Montailleur
Monthion
Notre-Dame-de-Bellecombe
Notre-Dame-des-Millières
Pallud
Plancherine
Queige
Rognaix
Sainte-Hélène-sur-Isère
Saint-Nicolas-la-Chapelle
Saint-Paul-sur-Isère
Saint-Vital
Thénésol
Tournon
Tours-en-Savoie
Ugine
Venthon
Verrens-Arvey
Villard-sur-Doron

Affaire suivie par : Service Déchets
Tél. 04 79 10 48 48• E-mail : dechets@arlysere.fr

Objet :
Lieu : Chemin du Grand Bois 73200 Grignon
Dossier : PC073130250100 6

Albertville, le 30 avril 2025,

Concernant le projet cité en objet, je vous informe que la collecte s'effectuera en bacs individuels. Aussi, je vous précise que ces derniers devront être acheminés en bordure de voirie le jour de collecte et rentrés après le passage du camion.

Toutefois le type de collecte n'est pas définitif, il pourra changer en fonction de l'optimisation de nos tournées.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations les meilleures.

Frédéric BURNIER FRAMBORET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Arlysère

Arlysère
UNE AGGLO
à votre service

Service Urbanisme d'Arlysère

Affaire suivie par : Service Eau Potable – Adeline CHAUVIN
Tél. 04 79 37 14 34 • E-mail : eau.assainissement@arlysere.fr

Albertville le : 13/05/2025

Arlysère agglomération

Albertville
Allondaz
Beaufort
Bonvillard
Césarches
Cevins
Cléry
Cohennoz
Crest-Voland
Esserts-Blay
Flumet
Frontenex
Gilly-sur-Isère
Grésy-sur-Isère
Grignon
Hauteluce Les Saisies
La Bâthie
La Giettaz
Marthod
Mercury
Montailleur
Monthion
Notre-Dame-de-Bellecombe
Notre-Dame-des-Millières
Pallud
Plancherine
Queige
Rognaix
Sainte-Hélène-sur-Isère
Saint-Nicolas-la-Chapelle
Saint-Paul-sur-Isère
Saint-Vital
Thénésol
Tournon
Tours-en-Savoie
Ugine
Venthon
Verrens-Arvey
Villard-sur-Doron

AVIS SUR PERMIS DE CONSTRUIRE

Dossier : PC0731302501006

Identité du ou des demandeur(s)
Demandeur : MEILLEUR Vincent
Description du projet
Nature du projet : **Construction d'une maison individuelle.**
Adresse du projet : CHEMIN DU GRAND BOIS 73200 GRIGNON
Référence(s) Cadastrale(s) : 0A-3519
Informations techniques :
La parcelle constructible est reliée au réseau AEP.

Madame, Monsieur,

Après étude du projet, le Service Eau Potable émet un **avis favorable.**

Suite à l'obtention du permis de construire, une demande de branchement auprès de notre service devra être réalisée. Les modalités techniques et financières de raccordement vous seront alors communiquées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Raphaël THEVENON
Vice-Président
Eau et Assainissement.

Communauté

Arlysère
UNE AGGLO
à votre service

Service Autorisations d'Urbanisme

*Affaire suivie par : Service Eau et Assainissement – **Alexandra BALAN***
Tél. 04 79 37 14 34 • E-mail : eau.assainissement@arlysere.fr

Albertville, le 14/05/2025

Dans le cadre du Permis de Construire de Maison Individuelle (PCMI) référencé ci-après, je vous prie de bien vouloir trouver l'**avis du service Assainissement.**

Permis de Construire de Maison Individuelle (PCMI) n° : **PC0731302501006**

Identité du ou des demandeur(s)

Demandeur : MEILLEUR Vincent

Description du projet

Nature du projet : Construction d'une maison individuelle.

Adresse de l'opération : CHEMIN DU GRAND BOIS, 73200 GRIGNON

Référence(s) Cadastrale(s) : 0A-3519

Suite à l'étude du projet, le Service Assainissement émet un **avis favorable avec prescriptions.**

- Le raccordement des eaux usées sera réalisé au regard le plus proche du réseau public d'eaux usées, conformément au tracé du plan masse joint au dossier.
- Le raccordement devra impérativement être effectué par **carottage** et mise en place d'un **joint Forcheda** pour assurer la bonne étanchéité du branchement.
- La canalisation de raccordement des eaux usées sera en **PVC SN10, DN 125 mm minimum.**
- **Un regard de contrôle sera réalisé en limite de propriété publique/privée,** sur le domaine privé, comme illustré sur le schéma de raccordement ci-joint. Ce dernier devra demeurer accessible au service Eau et Assainissement afin de permettre le contrôle et l'entretien du réseau. **Il sera installé sur la propriété privée à une distance maximale TOLÉRÉE de 1.50 mètres du domaine public.**
- **Le raccordement devra être indépendant de tout autre bâtiment.**
- Il vous appartiendra de veiller **à dissocier les eaux pluviales des eaux usées (EU)** et d'assurer une parfaite étanchéité des réseaux d'eaux usées pour éviter tout drainage / captage d'eaux claires et/ou parasites.

Arlysère agglomération

Albertville
Allondaz
Beaufort
Bonvillard
Césarches
Cevins
Cléry
Cohennoz
Crest-Voland
Esserts-Blay
Flumet
Frontenex
Gilly-sur-Isère
Grésy-sur-Isère
Grignon
Hauteluce Les Saisies
La Bâthie
La Giettaz
Marthod
Mercury
Montailleur
Monthion
Notre-Dame-de-Bellecombe
Notre-Dame-des-Millières
Pallud
Plancherine
Queige
Rognaix
Sainte-Hélène-sur-Isère
Saint-Nicolas-la-Chapelle
Saint-Paul-sur-Isère
Saint-Vital
Thénésol
Tournon
Tours-en-Savoie
Ugine
Venthon
Verrens-Arvey
Villard-sur-Doron

Arlysère
UNE AGGLO
à votre service

RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC D'EAUX USÉES
Prescriptions Techniques - Eaux usées domestiques

Arlysère agglomération
Albertville
Allondaz
Beaufort
Bonvillard
Césarches
Cevins
Cléry
Cohennoz
Crest-Voland
Esserts-Blay
Flumet
Frontenex
Gilly-sur-Isère
Grésy-sur-Isère
Grignon
Hauteluce Les Saisies
La Bâthie
La Giettaz
Marthod
Mercury
Montailleur
Monthion
Notre-Dame-de-Bellecombe
Notre-Dame-des-Millières
Pallud
Plancherine
Queige
Rognaix
Sainte-Hélène-sur-Isère
Saint-Nicolas-la-Chapelle
Saint-Paul-sur-Isère
Saint-Vital
Thénésol
Tournon
Tours-en-Savoie
Ugine
Venthon
Verrens-Arvey
Villard-sur-Doron

RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'EAUX USEES

- ✓ Les interventions sur le **collecteur et le domaine public** doivent être réalisées par une entreprise de Travaux Publics.
- ✓ Le raccordement des eaux usées sera réalisé au regard le plus proche du réseau public d'eaux usées. Il devra impérativement être effectué par carottage et mise en place d'un joint Forcheda pour assurer la bonne étanchéité du branchement.
- ✓ La canalisation de raccordement des eaux usées sera en **PVC SN10, DN 125 mm minimum.**
- ✓ La pente moyenne recommandée pour la pose de la canalisation est de **20 mm/m**.
- ✓ **Un regard de contrôle sera réalisé en limite de propriété publique/privée pour chaque habitation**, sur le domaine privé, comme illustré sur le schéma de raccordement ci-joint. Ce dernier devra demeurer accessible au service Eau et Assainissement afin de permettre le contrôle et l'entretien du réseau. **Il sera installé sur la propriété privée à une distance maximale TOLÉRÉE de 1.50 mètres du domaine public.**
- ✓ **Le raccordement devra être indépendant de tout autre bâtiment.**
- ✓ Il vous appartiendra de veiller **à dissocier les eaux pluviales des eaux usées (EU)** et d'assurer une parfaite étanchéité des réseaux d'eaux usées pour éviter tout drainage / captage d'eaux claires et/ou parasites.
- ✓ Le constructeur devra prendre toutes les dispositions qu'il jugera utiles et notamment la pose d'un **clapet anti-retour** pour éviter le refoulement des eaux susceptibles de se produire en cas de mise en charge du réseau d'assainissement. Le service assainissement déclinant toute responsabilité à cet égard.
- ✓ **Les eaux de piscine ne sont pas admises dans le réseau public d'eaux usées, et ce, même après traitement.**
- ✓ La fosse existante devra être vidangée, désinfectée et shuntée.
- ✓ Le bon de vidange sera transmis au service Assainissement.
- ✓ A titre de conseil, veillez à respecter les préconisations des **D.T.U.** pour ce qui concerne les installations internes au bâti. Celles-ci doivent être convenablement conçues et dimensionnées. Une attention particulière doit être apportée à la réalisation : des ventilations primaires et secondaires ainsi que sur les infrastructures d'assainissement EU, et ce de nature à éviter toute remontée d'odeur dans les locaux.
- ✓ Il vous appartient d'établir les servitudes notariées.
- ✓ Les travaux doivent faire l'objet au préalable d'une demande de **D.I.C.T. (Déclaration d'Intervention de Commencement des Travaux)** et d'un arrêté de voirie si nécessaire.

Eau & Assainissement
L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpins - BP 20109 - 73 207 Albertville cedex
Tel. 04 79 37 14 34 eau.assainissement@arlysere.fr www.arlysere.fr

Arlysère
UNE AGGLO
à votre service

PLAN DU RÉSEAU PUBLIC D'EAUX USÉES

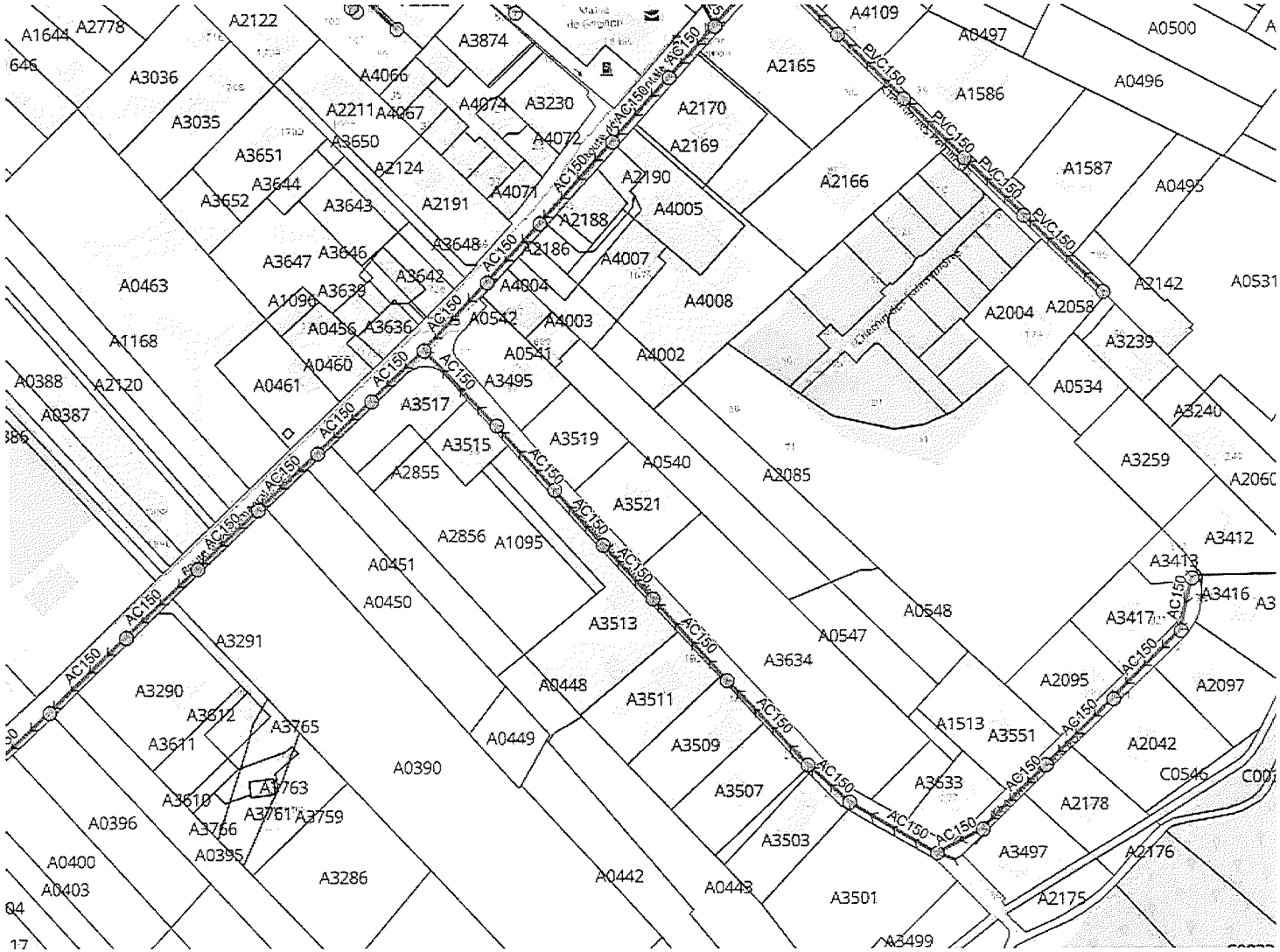

Eau & Assainissement
L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpins - BP 20109 - 73 207 Albertville cedex
Tel. 04 79 37 14 34 eau.assainissement@arlysere.fr www.arlysere.fr

LA POSTE

DEMANDE DE RACCORDEMENT D' UNE MAISON INDIVIDUELLE
au réseau de distribution du courrier

N° 740 bis

A. IDENTIFICATION DU POINT DE DISTRIBUTION À DESSERVIR

Une adresse bien présentée = courrier mieux distribué

Adresse :

L1 : Identité du (ou des) destinataire(s) : .....

.....

.....

L2 : N° appartement ou boîte aux lettres - Etage - Couloir - Escalier : .....

L3 : Entrée - Bâtiment - Immeuble - Résidence : .....

L4 : N° et libellé de voie (rue, avenue, hameau) : .....

L5 : Poste restante - BP - Lieu dit : .....

L6 : Code postal et localité : .....

B. IDENTITÉ DU DEMANDEUR

Propriétaire	Locataire	Gérant	Autre cas (à préciser) (1)

Une adresse bien présentée = courrier mieux distribué

Adresse :

L1 : Identité du demandeur : .....

L2 : N° appartement ou boîte aux lettres - Etage - Couloir - Escalier : .....

L3 : Entrée - Bâtiment - Immeuble - Résidence : .....

L4 : N° et libellé de voie (rue, avenue, hameau) : .....

L5 : Poste restante - BP - Lieu dit : .....

L6 : Code postal et localité : .....

C. ÉQUIPEMENT ET ACCÈS À LA BOÎTE AUX LETTRES NORMALISÉE

L'habitation désignée ci-dessus étant, à ce jour, équipée d'une boîte aux lettres normalisée, située en limite de propriété, en libre accès, en bordure de la voie ouverte à la circulation publique et satisfaisant aux conditions indiquées au verso, je demande que la desserte postale de cette habitation soit assurée dès que possible.

À ....., le .....

Signature du demandeur :

D. RÉSERVÉ À LA POSTE : CONFORMITÉ DE L'INSTALLATION

La boîte aux lettres installée à l'adresse indiquée au tableau A :

- est conforme (1) ;
- n'est pas conforme (1) ;

  à la norme AFNOR NF D 27405 (pour installation extérieure).

- cette boîte peut être desservie à compter du .

- motifs du refus de l'installation : (2)

Boîte non normalisée ☐ Emplacement non conforme ☐ Accès non libre ☐ Autres (à préciser).....

Date SAISIE dans GEOPOINTS par l'établissement Distributeur :..... à....., le.....

Saisie VALIDANT la mise en service de l'installation

Fiche à conserver par l'établissement dans le dossier Raccordement Postal

Visa

(1) Rayer les mentions inutiles. (2) Cocher la case concernée.

Les données à caractère personnel collectées par La Poste dans le présent formulaire sont nécessaires pour la mise en œuvre de la distribution postale et font l'objet d'un traitement informatique.

Les réponses aux questions posées dans le formulaire sont indispensables à la réalisation de la finalité du traitement. A défaut, La Poste ne sera pas à même de mettre en œuvre correctement la distribution du courrier.